

Commune de BUIRE-AU-BOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER
DEUX AEROGENERATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON
PAR LA SOCIETE PARC ÉOLIEN DU FOSSE CHATILLON

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 7 février 2024, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Buire-au-Bois présentée par la société PARC ÉOLIEN DU FOSSE CHATILLON.

Des informations peuvent être demandées auprès de MME Julie HELLEUX, Chargée du suivi du dossier - Tél : 07.85.80.07.80 ou par mail : julie.helleux@rwe.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Buire-au-Bois, aux horaires d'ouverture de cette dernière, ainsi que sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – PE DU FOSSE CHATILLON - BUIRE-AU-BOIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de :

- Aubrometz, Auxi-le-Château, Beauvoir-Wavans, Boffles, Bonnières, Boubers-sur-Canche, Conchy-sur-Canche, Fillièvres, Fortel-en-Artois, Frévent, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Le Ponchel, Ligny-sur-Canche, Monchel-sur-Canche, Noeux-lès-Auxi, Quoeux-Haut-Maînil, Rougefay, Vacquerie-le-Boucq, Vaulx, Villers-l'Hôpital et Willencourt pour le Pas-de-Calais,

- Béalcourt, Frohen-sur-Authie, Remaisnil et Saint-Acheul pour la Somme.

Le tribunal administratif a nommé M. Pierre NICOLLE commissaire enquêteur titulaire et M. Francis MACQUART commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Buire-au-Bois du lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Buire-au-Bois ou les formuler à M. Pierre NICOLLE, retraité de la fonction publique territoriale, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- Lundi 25 mars 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 29 mars 2024 de 14 h à 17 h
- Vendredi 5 avril 2024 de 9 h à 12 h
- Samedi 13 avril 2024 de 9 h à 12 h
- Vendredi 26 avril 2024 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – PE DU FOSSE CHATILLON - BUIRE-AU-BOIS- Déposer une observation.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Buire-au-Bois, dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.